

RÉSOLUTIONS

26 MARS • CHAMBÉRY



Première résolution

- L'Assemblée Générale Ordinaire, régulièrement convoquée et constituée, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes :
 - approuve les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2019 faisant ressortir un résultat bénéficiaire de 134 277 019,46 euros
 - donne quitus sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice écoulé
 - constate que le capital social de la Caisse Régionale au 31 décembre 2019 s'élève à 187 967 360 euros se décomposant en :
 - 7 048 772 parts sociales de 20 euros soit 140 975 440 Euros
 - 2 349 596 CCA détenus par SACAM Mutualisation de 20 euros soit 46 991 920 Euros
- L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des modifications apportées à la présentation des comptes annuels et aux méthodes d'évaluation desdits comptes, telles qu'elles sont décrites et justifiées dans l'annexe.



Deuxième résolution

- L'Assemblée Générale Ordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code s'élevant à 55 094 euros, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses s'élevant à 18 969 euros.

Troisième résolution

- L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice de 134 277 019,46 euros :
 - 90 398 918,39 euros à la Réserve Légale
 - 30 132 972,79 euros à la Réserve Facultative
 - 3 665 361,44 euros au titre de l'intérêt à payer aux parts sociales présentes en nos livres au titre de l'année 2019, correspondant à un intérêt de 0,52 euro par part sociale.
 - 10 079 766,84 euros au titre de la rémunération versée aux CCA, soit un dividende de 4,29 euros par CCA.

Intérêts et dividendes seront mis en paiement à compter du 18 avril 2020.

Troisième résolution (suite)

- Il est précisé que les sommes distribuées sous forme d'intérêts aux parts et de dividendes au titre des 3 exercices précédents ont été de :

	Intérêts aux Parts Sociales	Dividendes aux CCA
2018	3 665 361,44 €	10 643 669,88 €
2017	3 806 339,04 €	10 361 718,36 €
2016	2 960 487,60 €	10 314 726,44 €

- Il est rappelé par ailleurs que ces intérêts et dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du CGI.

Quatrième résolution

- Après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-40 alinea 3 du code de commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve lesdites conventions.

Cinquième résolution

- L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve le bilan et le compte de résultat consolidés de l'exercice 2019 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.
- Le bénéfice comptable consolidé part du groupe s'élève à 143 023 milliers d'euros



Sixième résolution

- L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de l'expiration des mandats des administrateurs suivants :
 - Gilles BOUCHET
 - Jean-François DUBONNET
 - Patricia FILLIARD
 - André GERVAIS
 - Jean-Pierre HORTEUR
 - Jean-Philippe MIGUET



Septième résolution

- L'Assemblée Générale Ordinaire prend, par ailleurs, acte que
 - Véronique JOLY

atteinte par la limite d'âge fixée par les statuts, ne peut rester en fonction au-delà de la présente Assemblée.



Huitième résolution

- L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Monsieur Gilles BOUCHET pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Neuvième résolution

- L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Monsieur Jean-François DUBONNET pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.





Dixième résolution

- L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Madame Patricia FILLIARD pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022

Onzième résolution

- L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Monsieur André GERVAIS pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.





Douzième résolution

- L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Monsieur Jean-Pierre HORTEUR pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Treizième résolution

- L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Monsieur Jean-Philippe MIGUET pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.





Quatorzième résolution

- L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme Madame Chrystel PERRILLAT- BOTTONET, née le 3 février 1970, à Annecy, demeurant 48 chemin de Bessonnet, 74600 Seynod-Vieugy, en qualité de nouvelle administratrice en remplacement de Madame Véronique JOLY pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.



Quinzième résolution

- L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 440.000 euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2020 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Seizième résolution

- L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'Administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur Général, aux membres du Comité de Direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2.772.352 euros bruts au titre de l'exercice 2019.





Dix-septième résolution

- L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire, à l'effet d'accomplir toutes formalités utiles, publicité, dépôt et autres.

